

S'ENGAGER POUR LES QUARTIERS

RÈGLEMENT DU CONCOURS « S'engager Pour les Quartiers » Edition 2025

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

« S'engager Pour les Quartiers » est un concours national visant à identifier, récompenser et accompagner des projets innovants et structurants dans les Quartiers Politiques de la Ville (QPV) et, pour certains prix, dans les territoires ruraux "fragiles".

Le Concours a également pour objectif de contribuer à donner une image positive des territoires dits fragilisés et ainsi de lutter contre les stéréotypes.

Les partenaires du Concours pour l'édition 2025 :



ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Critère 1 – Le projet candidat au Concours a pour vocation à être développé dans un ou des Quartier(s) Politique(s) de la Ville (QPV) pour l'ensemble des prix, et/ou dans les Zones de Revitalisation Rurales pour les prix « Education aux médias pour le jeune public » et « Bien vieillir ».



[Retrouvez la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ici](#)
[Retrouvez la cartographie des ZRR \(Zones de revitalisation rurale\) ici](#)

Critère 2 - Un dossier de candidature porté par un acteur de l'ESS

La personnalité morale porteuse de la candidature "collective" peut être :

- Une association loi 1901
- Un bailleur social
- Une collectivité locale
- Un établissement public
- Les SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) /SCOP (société coopérative et participative) - éligibles uniquement pour le prix "Transformation écologique et solidaire"

Le siège et l'activité principale doivent être basés en France.

Pour des raisons d'impartialité, les structures membres de la communauté FACE (clubs FACE, structures de médiation...) ne peuvent participer au concours en tant que structure porteuse du projet.

Critère 3 – Un projet en faveur de l'Intérêt Général

Le projet candidat doit démontrer qu'il œuvre pour l'Intérêt Général et qu'il s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'exclusion, la pauvreté et la discrimination.



Pour en savoir plus sur les critères d'éligibilité : [cliquez ici](#).

D'autres règles et critères sont applicables selon le prix auquel vous candidatez : veillez à bien vérifier les critères de candidature correspondant à chaque prix thématique

ARTICLE 3 : DEFINITION ET CRITERES SPECIFIQUES DE SELECTION

Pour l'édition 2025, le Concours « S'engager pour les Quartiers » récompense 4 projets parrainés par des acteurs publics et privés et un projet de la Grande Cause FACE. Les thématiques des prix de l'édition 2025 sont :

- Prix « Insertion professionnelle »
- Prix « Transformation écologique et solidaire »
- Prix « Education aux médias pour le jeune public »
- Prix « Bien vieillir »
- Prix de la « Grande Cause FACE »* dédié à l'inclusion des seniors et aux pratiques intergénérationnelles (description plus bas)

** Ce prix est ouvert à tous les candidats des quatre autres prix thématiques, à condition qu'ils respectent les critères de sélection. Il vise à récompenser un projet prometteur qui n'a pas été retenu comme finaliste dans l'une des autres catégories du Concours.*

Prix « Insertion professionnelle » (parrainé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) – dotation de 10 000€

Ce prix récompense les projets d'accompagnement de publics très éloignés de l'emploi et/ou victimes de discriminations qui renouvellent les démarches d'orientation et les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

Les projets candidats doivent/peuvent :

- Favoriser la découverte des métiers et l'appropriation de l'organisation et des codes du monde du travail
- Encourager et accompagner les démarches inclusives et les politiques d'égalité des chances
- Promouvoir les démarches de tutorat et d'alternance dans les entreprises
- Faciliter l'intégration, l'accompagnement et la stabilisation dans l'emploi
- Organiser la mise en relation directe des personnes recherchant un emploi avec des professionnels (ex : dispositifs de parrainage)
- Proposer de nouveaux dispositifs de formation, de professionnalisation et de développement des compétences, notamment vers les métiers du numérique, de l'environnement et des éco-activités
- Contribuer au développement qualitatif des clauses d'insertion dans les marchés
- Développer des initiatives particulièrement originales et duplicables de mobilisation collective des parties prenantes de l'emploi dans les territoires

Territoire ciblé : Quartiers Prioritaires de la Ville

Structures porteuses : une association loi 1901, un bailleur social, une collectivité locale, un établissement public

Critères d'évaluations :

1. Innovation et transformation dans les pratiques

- Encourage et accompagne les démarches inclusives et les politiques d'égalité des chances au sein des entreprises
- Organise la mise en relation directe des personnes recherchant un emploi avec le monde de l'entreprise et les acteurs économiques et professionnels
- Innove dans les pratiques de formation, de professionnalisation et de développement des compétences dans les métiers ou secteurs professionnels visés
- Contribue au développement de l'engagement des entreprises (RSE, achats responsables, mécénat, mentorat, IAE, ESS)

2. Rapprochement de l'entreprise et des citoyens

- Favorise la découverte des métiers et l'appropriation de l'organisation et des codes du monde du travail
- Facilite l'intégration, l'accompagnement et la stabilisation dans l'emploi en entreprise, notamment au travers de démarches de tutorat et d'alternance, ...

3. Modèle économique et gouvernance du projet

- Solidité du modèle économique présenté
- Intégration des acteurs et des parties prenantes du projet (entreprises, associations, collectivités, habitants...)

4. Inscription du projet dans son environnement

- Capacité du projet à s'intégrer dans son territoire et son environnement
- Impact global sur le territoire d'intervention (économique, social - nombres de bénéficiaires touchés, environnemental...)
- Inscription du projet dans la durée

Prix « Transformation écologique et solidaire » (parrainé par la Banque des Territoires) – dotation de 10 000€

Ce prix récompense les initiatives individuelles ou collectives menées à l'échelle d'un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) pour lutter contre le changement climatique et ses effets, tout en renforçant les compétences des jeunes sur les enjeux de l'écologie et en les orientant vers les métiers de la transition écologique. Il valorise les projets qui préparent les habitants des QPV aux défis climatiques, en leur donnant les moyens d'agir à l'échelle de leur territoire.

Le prix "Transformation écologique est solidaire" vise à :

- Encourager la résilience environnementale et sociale dans les QPV
- Valoriser les projets qui développent des solutions écologiques améliorant la qualité de vie dans les quartiers prioritaires, renforcent la cohésion sociale et engagent les habitants dans une démarche collective de transformation durable
- Promouvoir l'économie circulaire et la transition écologique dans une perspective solidaire
- Accroître les opportunités d'emploi vert pour la jeunesse
- Encourager l'émergence de filières professionnelles orientées vers les métiers de la transition écologique
- Soutenir des projets collaboratifs et inclusifs

Les projets peuvent aborder, mais sans s'y limiter, une ou plusieurs thématiques suivantes :

- Economie circulaire : initiatives autour des circuits courts, des solutions low-tech, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la collecte, valorisation et tri des déchets, ainsi que du recyclage et surcyclage.
- Quartiers durables : actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, de la promotion des mobilités douces, de l'aménagement durable, de la protection et

valorisation de la biodiversité, de l'efficacité énergétique des bâtiments, et des solutions basées sur la nature

- Jeunesse et transition écologique : projets renforçant les compétences des jeunes sur les enjeux climatiques et de la biodiversité, en leur offrant des formations et expériences pratiques qui les préparent aux métiers de la transition écologique

Inéligibilité : les projets ayant bénéficié d'un financement ou d'une subvention de l'un des programmes de la Caisse de Dépôts ne sont pas éligibles.

Territoires ciblés : Quartiers Prioritaires de la Ville

Structures porteuses : Associations loi 1901, bailleurs sociaux, collectivités locales, établissements publics, SCIC/SCOP

Critères d'évaluations :

1. Le projet

- Le projet répond à une problématique locale identifiée dans le quartier, quotidienne ou plus globale
- Le projet contribue à la résilience du ou des territoires ciblés (atténuation et adaptation du changement climatique)
- Le projet explore une ou plusieurs thématiques de développement durable (cf. 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU)
- Le projet apporte une solution à faible impact carbone et repose sur des solutions innovantes, peu consommatrices en ressources

2. L'inclusion

- Le projet permet l'inclusion des populations les plus vulnérables et/ou intègre les habitants du quartier (concertations, ateliers, bénévoles)
- Le projet combine engagement solidaire et enjeux environnementaux et/ou favorise l'appropriation des enjeux de transformation écologique par les habitants

3. Le collectif et perspectives / impact

- L'impact du projet (social, environnemental, culturel...) est mesurable (données qualitatives et quantitatives)
- Le projet intègre une diversité de parties prenantes (entreprises, associations, collectivités...) et les actions engagées permettent l'émergence de nouvelles solidarités sur un territoire

4. Sécurisation des garanties financières

- Le budget du projet est réaliste et apparaît solide dans son montage
- Le projet démontre une sécurisation des garanties financières et de projection et un potentiel d'essaimage

Prix « Education aux médias pour le jeune public », parrainé par le Ministère de la Culture et la Fondation Agir pour Tous les Enfants - dotation de 10 000 €

Ce prix vise à récompenser les initiatives d'éducation aux médias et l'accès à l'information pour les jeunes de moins de 16 ans dans les Quartiers Prioritaires de la Ville ou en milieu rural, par exemple :

- Des initiatives innovantes permettant de développer l'esprit critique, les capacités d'analyse et de discernement pour recevoir et diffuser des informations (comment vérifier une information ? Comment prévenir la diffusion de fake news...)
- Des projets accompagnant les jeunes dans la production de leurs propres contenus médiatiques
- Des actions de sensibilisation des jeunes aux risques liés à l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux

Il permet également de mettre en avant les bonnes pratiques en matière d'inclusion numérique, en encourageant la créativité et l'innovation dans ces territoires.

L'Education aux Médias et à l'Information est un enjeu de démocratie et d'inclusion sociale. Les initiatives peuvent prendre de nombreuses formes, telles que des sites web, des applications mobiles, des réseaux sociaux, des radios locales, des journaux communautaires, des événements ou encore tous formats innovants.

Bénéficiaires cibles : enfants de moins de 16 ans

Type d'actions : hors et dans le milieu scolaire

Les territoires cibles : les Quartiers Politiques de la Ville et les zones rurales

Structures porteuses : une association loi 1901, un bailleur social, une collectivité locale, un établissement public

Critères d'évaluations :

1. Le projet

- Cible les jeunes de moins de 16 ans
- Capacité du projet à promouvoir des actions d'éducation aux médias et l'accès à l'information (exemple : ateliers et formations, campagnes de sensibilisation, guides en ligne, etc.)
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation permettant de développer l'esprit critique, les capacités rédactionnelles, d'analyse et de discernement pour recevoir et diffuser l'information
- Capacité du projet à apporter une réponse innovante aux bénéficiaires cibles
- Des actions de sensibilisation des jeunes aux risques liés à l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux
- Le projet est mis en œuvre dans une ou plusieurs zones blanches (zones dans lesquelles il y a peu de solution à la portée des bénéficiaires)
- Les actions engagées permettent de mettre en avant les bonnes pratiques en matière d'inclusion numérique, en encourageant la créativité et l'innovation dans ces territoires

2. Le collectif et perspectives / impact

- Le projet a un impact global sur le territoire en zone rurale et en QPV (économique, social, environnemental, culturel...)

- Les bénéficiaires sont associés à la réalisation du projet (associés à la réflexion ou au montage du projet, participation à sa mise en œuvre si le projet est déjà existant, ont fait l'objet d'une consultation préalable au lancement du projet en tant qu'habitants et partie prenante)
- Le projet intègre une diversité de parties prenantes (entreprises, collectif d'habitants, associations, collectivités...), qui participent activement au projet
- Le projet démontre sa capacité à s'inscrire dans la durée

3. Sécurisation des garanties financières

- Le budget du projet est réaliste et apparaît solide dans son montage
- Le projet démontre une sécurisation des garanties financières et de projection et un potentiel d'essaimage

Le prix « Bien vieillir », parrainé par Malakoff Humanis - dotation de 10 000 €

Ce prix récompensera une initiative à fort impact social répondant aux problématiques du « bien vieillir ». A ce titre, il s'attachera à mettre en lumière les enjeux suivants :

- Prévention : projets favorisant la prévention et la détection précoce de l'isolement social.
- Relations intergénérationnelles : projets mettant en relation les générations, encourageant les jeunes à s'impliquer dans des activités bénévoles visant à soutenir les personnes âgées, renforçant ainsi le tissu social intergénérationnel des territoires.
- L'inclusion : projets promouvant l'inclusion des personnes âgées, notamment par l'implication des bénéficiaires sur le moyen/long terme dans des activités leur permettant de valoriser leurs capacités/compétences et/ou de rester autonomes.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- Incluant les parties prenantes dans la réflexion et/ou la mise en œuvre du projet
- Favorisant l'« aller vers »
- Mis en œuvre dans les zones blanches (zones dans lesquelles il y a peu de solution à la portée des bénéficiaires du prix) seront particulièrement appréciés.

Public cible : Séniors (+ 65 ans) faisant face à des vulnérabilités particulières (sociales, territoriales, physiques, psychologiques, liées à des discriminations, etc.) Une attention particulière sera portée aux projets s'adressant à des personnes en situation de cumul de vulnérabilités.

Inéligibilité : les porteurs de projet déjà soutenus par Malakoff-Humanis

Territoires cibles : les Quartiers Politiques de la Ville et les zones rurales

Structures porteuses : une association loi 1901, un bailleur social, une collectivité locale, un établissement public

Critères d'évaluations :

1. Le projet

- Cible en priorité les séniors (+ 65 ans) comme bénéficiaires principaux tout en ayant un impact sur les personnes aidantes
- Répond aux problématiques du « bien vieillir » dans sa dimension transversale, thématiques comme : l'isolement social, les mobilités, le logement, l'accès aux services ...
- Encourage la participation des seniors à la vie sociale locale et développe le « pouvoir d'agir »
- Apporte des réponses innovantes pour favoriser la prévention et la détection précoce de l'isolement social et améliorer la qualité de prise en charge et de soin pour les usagers
- Promeut l'inclusion des personnes âgées ayant des besoins spéciaux, comme celles vivant avec des troubles cognitifs ou des limitations physiques
- Est mis en œuvre dans une ou plusieurs zones blanches (zones dans lesquelles il y a peu de solution à la portée des bénéficiaires)
- Les actions engagées permettent l'émergence de nouvelles solidarités sur un territoire (de pairs à pairs, intergénérationnelles, ...)

2. Le collectif et perspectives / impact

- Le projet a un impact global sur le territoire en zone rurale et en QPV (économique, social, environnemental, culturel...)
- Les bénéficiaires sont associés à la réalisation du projet (associés à la réflexion ou au montage du projet, participation à sa mise en œuvre si le projet est déjà existant, ont fait l'objet d'une consultation préalable au lancement du projet en tant qu'habitants et partie prenante)
- Le projet intègre une diversité de parties prenantes (entreprises, collectif d'habitants, associations, collectivités...), qui participent activement au projet
- Le projet démontre sa capacité à s'inscrire dans la durée

3. Sécurisation des garanties financières

- Le budget du projet est réaliste et apparaît solide dans son montage
- Le projet démontre une sécurisation des garanties financières

Prix « Grande Cause FACE », parrainé par la Fondation FACE et les entreprises membres de son Comité d'orientation - dotation de 10 000 €

Dans le cadre de la grande cause FACE 2024-2025 dédiée à favoriser l'inclusion des personnes dites seniors et la diversité intergénérationnelle sur le marché du travail, nous souhaitons soutenir des initiatives innovantes en matière d'inclusion des seniors (45 ans et plus).

Ce prix vise à encourager et valoriser des projets qui :

- Soutiennent l'inclusion vers l'emploi des dits-seniors (45+), qu'ils soient en poste ou en recherche active d'emploi

- Favorisent les pratiques intergénérationnelles, en tissant des liens concrets entre générations, pour renforcer la coopération, le partage de savoirs et la solidarité au sein des organisations et de la société
- Participent à lutter contre les stéréotypes liés à l'âge

Critères :

Nous retiendrons un projet s'adressant en partie ou dans sa totalité à un public de plus de 45 ans et plus, actifs ou à la recherche d'un emploi et/ou proposant des actions favorisant la diversité intergénérationnelle et la lutte contre les stéréotypes liés à l'âge.

Modalités pour candidater :

- Ce prix offre une seconde chance aux projets prometteurs qui n'auraient pas été sélectionnés comme finalistes du Concours S'engager pour les Quartiers. Il vise à valoriser et accompagner leur potentiel en tant que projets pépites sur les territoires, tout en leur donnant l'opportunité de renforcer leur impact en faveur de l'inclusion des seniors et des pratiques intergénérationnelles.
- Toute structure candidate estimant répondre, en partie ou en totalité, aux critères de ce prix pourra sélectionner cette catégorie dans le formulaire de candidature, en parallèle de l'un des quatre prix thématiques, et expliquer en détail les raisons de sa candidature.
- À l'issue de l'annonce des finalistes du Concours, en mai 2025, tous les projets non retenus ayant exprimé leur volonté de participer au prix « Grande Cause FACE » seront analysés par un jury interne, qui désignera un lauréat.
- Le lauréat du Prix Grande Cause FACE sera informé début juin 2025 et convié à la Cérémonie de remise des prix, qui se tiendra le 18 juin 2025 à Paris.

ARTICLE 4 : DEPOT DES CANDIDATURES ET SELECTION

- La date limite d'inscription est fixée au **31 mars 2025 à 23H59**, heure de Paris.

Les dossiers sont à compléter en ligne sur le site internet du Concours : <https://sengagerpourlesquartiers.fondationface.org/>

- La Fondation FACE vérifie la validité des candidatures et prépare la sélection qui s'opère en deux temps :
 1. La présélection des projets finalistes sur dossier (3 dossiers par prix lors du jury technique)
 2. Les sélection des projets lauréats (Jury Final) via un pitch et un la présentation d'un support photo/vidéo nommé « kit de communication » (explication à l'article 7 et dans le [Guide du Candidat](#))

Le jury technique et le grand jury sont composés de représentants et représentantes des partenaires du Concours, d'experts de la Politique de la Ville et des dispositifs en ruralité,

de mécènes de compétences et de personnalités assurant une complémentarité de compétences et d'expertises

ARTICLE 5 : VALEURS DES DOTATIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

- Les 4 prix « thématiques » et le prix « Grande Cause FACE » ont une valeur de 10 000 euros chacun.
- Les dotations sont versées à l'issue de la cérémonie de remise des prix.
- Le prix est attribué à la structure porteuse, identifiée comme telle dans le dossier de candidature.
- Dans le cas où une structure, porteuse d'un projet ayant obtenu un prix, serait dissoute avant l'obtention du prix, ce prix pourrait être dirigé vers l'une des parties prenantes du projet.

Il pourrait aussi être annulé si aucune des parties prenantes n'était en mesure de mener à bien le projet. Dans ce cas, une structure, arrivée en deuxième position à l'issue des jurys pourrait alors bénéficier du prix du lauréat « malheureux ».

Outre la dotation financière, les projets lauréats sont bénéficiaires d'une vidéo de présentation réalisée par un vidéaste professionnel.

Les projets lauréats bénéficient d'un accompagnement mis en œuvre par des mécènes de compétences, partenaires de la Fondation FACE, pour répondre à leurs besoins en termes de développement et de structuration du projet. De plus, ils pourront être invités à participer à des temps de partage et développement des compétences, dédié à la communauté FACE (clubs FACE, fondations abritées, etc.)

Les projets finalistes pourront également bénéficier, au même titre que les projets lauréats, d'un accompagnement via des « *master classes* » animées par des experts sur différentes thématiques (communication, engagement collaborateurs, RH, comptabilité, etc.)

ARTICLE 6 : CALENDRIER

- 12 février au 31 mars 2025 : Lancement de l'appel à candidature
- Avril-Mai 2025 : Pré-instruction des projets par FACE
- 14 mai 2025 : Jury technique
- Mai-Juin 2025 : préparation des finalistes (oraux blancs)
- 18 juin 2025 : Jury final et cérémonie de remise des prix
- Dernier trimestre 2025 : démarrage de l'accompagnement des lauréats et tour de France des projets lauréats (réalisation des vidéos de présentation)

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout participant ou participante au Concours « S'engager pour les Quartiers » s'engage à :

- Durant le déroulé du concours :
 - **Pour les finalistes, préparer un « kit de communication » à envoyer à l'équipe du Concours avant le 30/05/2025** (composé de 5 à 10 photos représentant votre action, 1 à 2 courtes vidéos de vos actions, ainsi que 1 vidéo de présentation face caméra (plus d'information dans le [Guide du Candidat](#)) qui sera visionné lors du jury final. **L'absence de kit pourrait compromettre votre statut de finaliste.**
Ce contenu pourra être repartagé par la Fondation FACE, dans le cadre de la promotion du Concours et de ses actions. Ce contenu pourra faire l'objet de rediffusion.
 - Participer aux jurys, ainsi qu'à la préparation des oraux blancs et à la remise de prix, s'il est lauréat, ou à se faire représenter.
 - S'engager dans la démarche d'accompagnement proposée par le réseau FACE et ses partenaires, afin de répondre aux besoins et enjeux pré-identifiés à l'occasion du diagnostic.
 - Participer à la réalisation d'une vidéo de présentation de son projet (pour les projets lauréats)
 - Accepter le prix sous sa forme attribuée
- Accepter les conditions de mise en œuvre du Concours
 - Prendre connaissance et accepter **sans réserve** le présent règlement et le signer
 - Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle
 - Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys

Par ailleurs :

- Une structure ayant déjà été lauréate du Concours ne peut postuler à nouveau pour le même projet. En revanche, elle peut présenter un autre projet, dans une catégorie différente que le prix dont elle est déjà lauréate.
- Par ailleurs, une structure ayant déjà candidaté sans succès peut à nouveau porter sa candidature pour le même projet.
- Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper des prix ou d'en annuler un s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets et se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.
- Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

- La Fondation FACE, les Clubs FACE, et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.
- Les participants et participantes autorisent expressément FACE et les partenaires du Concours à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce Concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.
- Les participants et participantes doivent expressément, lors de diffusions médiatiques (journaux locaux et nationaux, presse-web, TV, radio...), faire figurer l'ensemble des partenaires du Concours, et utiliseront les communiqués de presse réalisés par FACE et mis à leur disposition.
- Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de FACE, domiciliée au 4 Rue Floréal, 75017, Paris.
- La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement, ainsi qu'une signature à la fin du présent document
- En cas de force majeure, la Fondation FACE se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats et candidates s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.
- Les candidatures remplies par les participants au Concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Le dossier d'inscription, le règlement du concours ainsi que les pièces jointes sont accessibles sur le site du concours : [Concours S'engager Pour Les Quartiers \(fondationface.org\)](http://fondationface.org)

Le présent document doit être signé et scanné. Il fait partie des pièces à faire figurer au dossier de candidature.

Nom de la structure porteuse du projet :

.....

Nom et prénom de la représentante légale ou du représentant légal de la structure porteuse du projet :

.....

Fait à Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :